



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

Présents (12) : BERTHET Stéphane, BOIRARD Thomas, BURGAT Marie-Line, FEILLET Mickaël, GARDET Anne-Marie, PACHE Frédéric, PERRIER Florence, RAUCAZ Christian, SOTO Pierre, TARAJAT Patricia, TORNIER Anaïs, TORNIER Jacques

Absents (03) : ACEVEDO Nicolas, CLAUDON Baptiste, PAGE Sébastien

Secrétaire de Séance : TORNIER Anaïs

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Mr le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Centre de Gestion – Renouvellement de l'adhésion au Service de Médecine Préventive
- Centre de Gestion – Assistance à la réalisation et au suivi du Document Unique
- SDES (Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie) – Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique
- Personnel – Instauration de la prime pouvoir d'achat
- Chemin d'exploitation des Barrochins à l'OPAC – Cession d'une partie à un riverain
- Motion pour le maintien de la ligne ferroviaire à grande vitesse Paris-Chambéry
- Informations et questions diverses

Mr le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- CIAS ARLYSERE – Mise à disposition salle du Conseil pour animations Séniors
- Acceptation d'un don
- Déplacement pont du Barrillet – Achat de terrain

Ces ajouts sont approuvés à l'unanimité

PROCES-VERBAL du 18 décembre 2023

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023.

D01_2024. Centre de Gestion – Renouvellement de l'adhésion au Service de Médecine Préventive

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un Service de Médecine Préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Centre de Gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un Service de Médecine Préventive. Le financement de ce Service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive du CDG73, pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier chaque année sous réserve d'un préavis de 6 mois.

L'organisation et le fonctionnement du Service sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du CDG73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du Service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Savoie.
- ⇒ **AUTORISE** Mr le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2024.
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

D02_2024. Centre de Gestion – Assistance à la réalisation du Document Unique

Le Centre de Gestion de la Savoie s'engage à assister les collectivités territoriales de Savoie dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels en vue de la constitution du Document Unique prévu à l'article L. 4121-3 du Code du Travail. Pour bénéficier de l'appui du CDG73, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier dans le cadre de l'accompagnement du Service de Prévention à l'élaboration du Document Unique.

Considérant que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public,

Considérant que le CDG73 met en place un dispositif permettant aux employeurs publics d'élaborer un programme d'actions de prévention basé sur l'analyse des risques au travail,

Considérant que le CDG73 propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

⇒ **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique du CDG73.

⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

D03_2024. SDES – Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition du SDES consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Commune sur son patrimoine, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la Commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La Commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** le principe de confier au SDES la valorisation des CEE.

⇒ **AUTORISE** Mr le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution.

⇒ **AUTORISE** Mr le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

D04_2024. Personnel communal – Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Considérant que les agents publics relevant de la Fonction Publique Territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39000€ au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la Fonction Publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la Loi du 16/08/2022 (cf prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : Modalités de versement

La prime visée à l'article 1^{er} sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de mars au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023.

Les montants de référence plafond sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par le Syndicat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

⇒ **DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus.

⇒ **CHARGE** le Maire de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime

⇒ **DIT** que les dépenses correspondantes seront prévues au budget 2024.

D05_2024. Chemin d'exploitation des Barrochins à l'OPAC – Cession d'une partie à un riverain. Délibération qui annule et remplace la D27_2022

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ⇒ **ACCEPTE** de vendre la parcelle n° 1412 Section C d'une superficie de 2ca à un propriétaire riverain.
- ⇒ **PRECISE** que cette vente est consentie au prix de 50 € le m² et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- ⇒ **CHARGE** Mr le Maire de réaliser toutes les formalités afin d'entériner cette vente.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à donner procuration au Notaire chargé de la vente pour le représenter lors de la signature de l'acte.

D06_2024. Motion pour le maintien de la ligne ferroviaire à grande vitesse Paris-Chambéry

Par voie de presse, il a été annoncé que 8 lignes à grande vitesse étaient sous le joug d'une « rationalisation », dont la ligne Paris-Chambéry-Annecy.

A la suite d'un sondage réalisé par la SNCF auprès des voyageurs portant sur les trajets alternatifs aux lignes directes Paris-Chambéry-Annecy, les élus savoyards se sont inquiétés de l'objectif de ce dernier. La SNCF a alors assuré que ces consultations n'entraîneraient pas de modification du nombre de circulation à grande vitesse entre Paris et Annecy, en assurant sa compréhension des enjeux de liaisons à grande vitesse sur le territoire savoyard.

Par ce vœu, les élus souhaitent donc réaffirmer collectivement et avec vigueur l'importance plus que fondamentale et structurante de cette ligne pour l'ensemble du sillon alpin français.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ⇒ **PREND PART** au vœu formulé.

D07_2024. Acceptation d'un don

- ◆ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ◆ **Vu** la décision de Mr TEULADE André qui par testament remis à l'étude de Maître François-Xavier TOURAINE Notaire à St Amand Montrond, lègue à notre Commune la somme de 6 054,79 € dans les conditions suivantes : « à charge de prolonger la concession du caveau TEULADE-TORNIER » ;
- ◆ **Vu** la décision de Mr le Maire d'accepter provisoirement ce legs ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ⇒ **ACCEPTE** ce legs dans les conditions exposées ci-dessus.
- ⇒ **DONNE DELEGATION** à Mr le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

D08_2024. CIAS ARLYSERE – Mise à disposition salle du Conseil pour animations Séniors

Le Service Animations Séniors du CIAS ARLYSERE continue de développer des animations à destination des personnes de 60 ans et plus résidant sur le territoire.

Il sera donc proposé des ateliers informatique le jeudi matin de 9h30 à 11h30 du 16 septembre au 12 décembre (hors vacances scolaires et 1^{ère} semaine d'octobre).

Ces séances auront lieu dans la salle du Conseil à la Mairie où elles pourront accueillir entre 6 et 8 personnes.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ⇒ **ACCEPTE** la mise à disposition gratuite de la salle du Conseil pour les animations Séniors.
- ⇒ **DONNE DELEGATION** à Mr le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

D09_2024. Déplacement pont du Barrillet – Achat de terrain

Mr le Maire rappelle la promesse de vente faite par un propriétaire riverain pour la vente de la parcelle section B n° 1669 à la Commune en date du 25 mai 2023.

Mr le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Il convient de préciser que cet accord intervient à titre onéreux au prix de 1 420 €.

Après avoir délibéré, avec 1 abstention (Mr RAUCAZ Christian), le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle section B n° 1669 au prix de 1 420 €.
- ⇒ **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune.
- ⇒ **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure.
- ⇒ **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.
- ⇒ **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

URBANISME

Le Conseil Municipal est informé des différentes autorisations d'urbanisme accordées ou en cours d'instruction sur la Commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ▶ Tri des déchets alimentaires, promotion du compostage. Depuis le 01/01/2024, les collectivités doivent proposer une solution de tri des déchets alimentaires aux habitants qui en font la demande : composteur collectif copropriétés ou immeubles, lombricomposteur solution individuelle en appartement, composteur individuel en maison.
- ▶ Dates des prochains événements organisés sur la Commune
- ▶ Le Conseil Municipal est informé :
 - Des conclusions de Mme la Rapporteuse publique suite à l'audience de l'affaire de l'antenne relais.
 - d'affaires et courriers divers.

Ce procès-verbal est diffusé et affiché à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal